



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/03/90
5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Myriam PENA en qualité de Sixième Adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Myriam PENA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Myriam PENA, Adjointe au Maire, est déléguée pour établir et signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes affaires concernant les sports, l'information, la communication et les mobilités.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 23 mars 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 26/03/26